

**Nombre de conseillers :**

- En exercice	:	19
- Présents	:	12
- Absents	:	3
- Représentés	:	4
- Votants	:	16

Le conseil municipal s'est réuni le 6 Février 2019, à 19 h 00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

**Étaient présents :**

*Thierry DUPOUÉ, Maire, Jacques PRIEUR, Roland HENTZIEN, Sophie LORMAN, Martine DUBOIS, Adjoints, Jean-Paul DAVIAUD, Gilles LAURENT, Roger LOUËRAT, Jean-Louis VERISSON, Jean-Yves LAIGLE, Béatrice GRELIER, Laurence BRETON, Conseillers Municipaux.*

**Étaient absents représentés :**

- *Raymond LE FLOCH (pouvoir à Roland HENTZIEN)*
- *Françoise SEILLÉ (pouvoir à Thierry DUPOUÉ)*
- *Eléna FUSI/PERRODEAU (pouvoir à Jean-Yves LAIGLE)*
- *Antoine CHIFFOLEAU (pouvoir à Jacques PRIEUR)*

**Étaient absents :** *Gilles PICHARD, Catherine LEROY, Valérie BRIAND/KRÖGER*

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : *Laurence BRETON* est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal n° 9 du 21 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**1.- AFFAIRES FINANCIÈRES**

**1.1.- Demande de subvention – Maison de l'Histoire (dossier reporté)**

A ce jour, aucune demande n'est parvenue en mairie.

**1.2.- Renouvellement de la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 Mars 2016, le conseil municipal avait approuvé les termes de la convention proposée par la SNSM pour une durée de 3 ans.

Le Maire présente à l'Assemblée la nouvelle proposition de convention adressée par la SNSM relative à la mise à disposition de personnels formés afin de soutenir la Collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de la commune.

Pour la saison estivale, la commune souhaite une présence de cinq sauveteurs du 1er juillet au 31 août et de deux sauveteurs pour deux week-ends en Juin et en Septembre.

Les intéressés sont recrutés par la collectivité en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Ils sont rémunérés suivant les indices de la fonction publique et tels que définis dans la convention.

Par ailleurs, la collectivité doit verser à la SNSM une subvention d'aide à la formation d'un montant de sept Euros par sauveteur et par jour de service.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur la convention présentée par la SNSM.
- autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints délégués, à signer la convention correspondante et toutes les pièces y afférentes.

### 1.3.- Demande de subvention : amendes de police 2018

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2018, des actions de sécurité et de sensibilisation à la sécurité routière peuvent être subventionnées au bénéfice de communes comptant moins de 10 000 habitants.

Il est proposé de solliciter une aide au titre des travaux de sécurisation des rues de la commune. Il est prévu de créer des plateaux ralentisseur dont l'objectif est de casser la vitesse en agglomération.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 41 391 € HT hors honoraires

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide, la plus élevée possible, au titre des travaux de sécurisation des rues de la commune.

### 1.4.- Annulation de la demande de subvention DETR et demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal, réuni en séance le 21 décembre 2018, avait sollicité un concours financier pour la réhabilitation de la Maison Magrés pour une dépense s'élevant à 500 000 € HT. Après concertation avec les services de la sous-préfecture, il s'avère qu'il serait plus judicieux de proposer, au titre de la DETR 2019, un autre projet : celui portant sur la réhabilitation de l'église pour une première tranche de travaux estimée à 500 000 € HT.

Le rapporteur présente à l'assemblée le plan de financement ci-après :

Financement	Montant hors taxes de la subvention	Taux
Union Européenne		
DETR	175 000 €	35%
Autre(s) subvention (s) Etat (préciser)		
Région		
Département		
Autres financements publics (préciser)		
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>175 000 €</b>	<b>35%</b>
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	325 000 €	65%
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de rapporter la délibération prise par le conseil municipal, réuni en séance le 21 décembre 2018
- d'approuver le projet de réhabilitation de l'église pour une première tranche de travaux portant sur le clocher et estimés à 500 000 € HT
- d'approuver le plan de financement
- de solliciter une subvention, la plus élevée possible, au titre de la DETR 2019.

### 1.5.- Annulation de la demande de subvention DSIL et demande de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Le conseil municipal, réuni en séance le 21 décembre 2018, avait sollicité un concours financier pour la création d'une continuité cycles, en site propre, rue Gilbert Burlot, en lien avec Vélocéan et Vélodysée, s'élevant à 729 527 € HT. Après concertation avec les services de la sous-préfecture, il s'avère qu'il serait plus judicieux de proposer, au titre de la DSIL 2019, un autre projet : celui portant sur le projet de réhabilitation de la maison Magrés pour un coût estimé s'élevant à 500 000 € HT

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet et le plan de financement ci-après :

Financement	Montant hors taxes de la subvention	Taux
Union Européenne		
DSIL	175 000 €	35%
Autre(s) subvention (s) Etat (préciser)		
Région		
Département	84 000 €	16,80%
Autres financements publics (préciser)		
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>259 000 €</b>	<b>51,80%</b>
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	241 000 €	48,20%
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de rapporter la délibération prise par le conseil municipal, réuni en séance le 21 décembre 2018
- d'approuver le projet de réhabilitation de la maison Magrés pour un coût estimé s'élevant à 500 000 € HT
- d'approuver le plan de financement
- de solliciter une subvention, la plus élevée possible, au titre de la DSIL 2019.

## 2.- AFFAIRES SCOLAIRES, ASSOCIATIVES, ENFANCE & JEUNESSE

### 2.1.- Convention avec le cinéma : autorisation donnée au Maire de la signer

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle convention annuelle reconductible entre la commune et l'association « Avenir Bernerie Cinéma » et autorise le Maire à la signer.

## 3.- RESSOURCES HUMAINES

## 4.-URBANISME - DOMANIALITÉ

### 4.1.- Convention Orange – renouvellement anticipé du contrat (dossier reporté)

A ce jour, aucun nouveau dossier n'est parvenu en mairie.

## 5.- AFFAIRES FONCIÈRES - VOIRIE

### 5.1.- Acquisition des Consorts APPERT – parcelle AT n°199

L'Association Intercommunale d'Entraide aux Personnes Agées (AIEPA) est en charge de la gestion et de l'administration de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), appelé communément résidence du Soleil, à La Bernerie-en-Retz.

L'établissement nécessite aujourd'hui la réalisation d'importants travaux de mise aux normes, d'isolation et d'adaptation des équipements aux standards actuels, afin de poursuivre son exploitation dans de bonnes conditions pour les résidents comme pour son personnel. Compte tenu des trop faibles capacités d'extension des bâtiments de l'établissement et des difficultés liés à la réalisation de lourds travaux en site occupé, l'AIEPA a sollicité la commune pour envisager le transfert de l'EHPAD sur un nouveau site.

Considérant le patrimoine foncier de la commune et les critères spécifiques liés à l'activité de l'EHPAD, notamment la qualité de l'accessibilité du site, la proximité du cœur de bourg, ou la configuration des terrains, la commune et l'association ont choisi de privilégier un site localisé en retrait de la rue Tapié Delhommeau, entre le cimetière et la rue de la Montée à la Chatte.

La commune est partiellement propriétaire des emprises envisagées, mais considérant la surface foncière nécessaire, le futur projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés. Ainsi, la commune souhaite constituer une réserve foncière, susceptible d'offrir à terme des conditions favorables à la réalisation du projet.

La commune a proposé aux consorts APPERT, propriétaires de la parcelle cadastrée section AT n°199, d'une contenance d'environ 1 725m<sup>2</sup>, de procéder à l'acquisition de leur terrain. Un accord a été trouvé pour un montant de 14€/m<sup>2</sup>, soit 24 150€.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n°199 pour un montant de 24 150 €.
- Indique que les crédits sont inscrits en restes à réaliser au P38 du budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à prendre toute dispositions relatives à l'acquisition de la parcelle selon les conditions indiquées précédemment.

## 6.- AFFAIRES DIVERSES

### 6.1.- Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat : Autorisation donnée au Maire de la signer

Par délibération en date du 16 Juin 2008, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Par courrier en date du 18 Décembre 2018, le préfet nous a informé que la convention établie le 16 Juin 2008, ne correspond plus aux critères de la convention de nouvelle génération fixés par le décret n° 2012-2 du 2 Janvier 2012.

Cette nouvelle convention de coordination constitue un outil efficace pour renforcer la coopération opérationnelle des services de police municipale avec ceux de la sécurité publique, dans la mesure où elle permet une meilleure adaptation aux problématiques locales.

Un diagnostic local de sécurité récent a été réalisé en lien avec les forces de sécurité afin de procéder à la rédaction de cette nouvelle convention reposant sur un état des lieux de notre territoire.

La présente convention établie en fonction du décret n° 2012-2 (article R 512-5 du code de la sécurité intérieure) est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable pour la même durée par la voie d'une reconduction expresse.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve cette convention,
- Autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Dressé à La Bernerie-en-Retz, le 7 Février 2019

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 8 Février 2019

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ

Conseil Municipal V1

page 4